

## SLOGAN

### Site de Localisation et de Gestion des Antidotes

## CHARTRE DE BON USAGE

Dans le cadre de la prise en charge de patients en cas d'intoxication, afin de garantir la localisation facilitée des antidotes confortant la régulation toxicologique urgente et l'aide au réapprovisionnement de proximité (établissements voisins), d'optimiser la prise en charge des patients en leur apportant les garanties d'une mobilisation rapide des antidotes nécessaires dans des délais adaptés, et plus globalement de permettre une visibilité régionale des stocks de ces produits sensibles bénéfique aux différents acteurs, les directeur d'établissement, président de CME et pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur acceptent de renseigner la base de données SLOGAN et s'engagent à, chacun en ce qui le concerne :

- Renseigner le numéro de téléphone de chaque lieu de stockage joignable 24H/24H et l'actualiser
- Renseigner les stocks totaux réels d'antidotes de l'établissement définis à la liste régionale du Centre AntiPoison et de Toxicovigilance (CAPTV) d'Angers
- Prendre en compte les stocks minimaux tels que proposés par typologie d'établissement par le CAPTV d'Angers
- Actualiser au moins hebdomadairement les données relatives aux stocks d'antidotes détenus par l'établissement de santé
- Garantir l'accessibilité pour consultation des données aux médecins régulateurs, urgentistes et anesthésistes-réanimateurs
- Faciliter toute mise à disposition d'un autre établissement en situation d'urgence et en l'absence d'autres modalités adaptées d'approvisionnement possible, au besoin en organisant son transport vers le demandeur, sur tout ou partie du trajet ; cette prestation ne donnant lieu qu'à facturation du produit lui-même, et, le cas échéant, de son transport.
- En cas de demande d'emprunt, vérifier, pour l'établissement demandeur, la disponibilité effective de l'antidote par un appel téléphonique préalable à l'établissement détenteur.

A....., le .....

Le directeur d'établissement

Le pharmacien assurant la gérance de la PUI

Le président de CME

## **ANNEXE**

- **Antidote(s) faisant l'objet d'une procédure allégée de renseignement dans SLOGAN :**
  - Glucagon, pour lequel on peut proposer de ne renseigner que le stock minimal d'alerte et ne plus renseigner par la suite les entrées et sorties en raison de la forte rotation de stock liée à son utilisation dans plusieurs autres indications médicales (hors antidote).
- **Quantités minimales à détenir par établissement, selon typologie définie :**

Cf. document « Antidotes : recommandations de stockage Centre antipoison Grand Ouest, CHU Angers » m.a.j 14/03/17